

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06.01.2016

Une première Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le 16.12.2015. Le quorum de présences nécessaire n'ayant pas été réuni, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, avec le même ordre du jour, a été convoquée ce 06.01.2016. Elle a pu délibérer valablement et a approuvé les points principaux suivants :

1. Nouvelle autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social

Proposition de remplacer l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 29.03.2011 par une nouvelle autorisation, valable cinq ans à compter de la publication de la décision, d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximal de :

- a) Un milliard cent millions EUR (1 100 000 000 EUR) si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces avec possibilité d'exercice du droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société ;
- b) Deux cent vingt millions EUR (220 000 000 EUR) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées au point a) ci-dessus

étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé au-delà d'un milliard cent millions d'euros (1 100 000 000 EUR) au total, pendant la période de cinq ans à compter de la publication de la décision.

Le point qui concernait les augmentations de capital pour lesquelles le Code des Sociétés ne prévoit pas de droit de souscription préférentielle, à concurrence d'un montant maximum d'un milliard cent millions d'euros (1 100 000 000 EUR), et initialement prévu à l'ordre du jour de cette Assemblée, a été retiré de l'ordre du jour par décision du Conseil d'Administration.

2. Modification aux statuts de l'article 6.2

Proposition d'apporter aux statuts la modification de l'article 6.2 concernant le capital autorisé.

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 06.01.2016, 17:40 CET

3. Modification aux statuts de l'article 29

Proposition de supprimer l'autorisation conférée au Conseil d'Administration le 29.03.2011 et de la remplacer par une nouvelle autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06.01.2016 pour une nouvelle période de cinq ans à dater du 01.01.2016, à décider de la distribution aux travailleurs de la Société et de ses filiales, d'une participation aux bénéfices à concurrence d'un montant maximum d'un pourcent du bénéfice de l'exercice comptable.

Pour tout renseignement:

Valérie Kibieta
Head of External Communication and
Investor Relations
Tel.: +32 2 373 60 36
vkibieta@cofinimmo.be

Ellen Grauls
Investor Relations Manager
Tel.: +32 2 373 94 21
egrauls@cofinimmo.be

A propos de Cofinimmo:

Fondée en 1983, Cofinimmo est aujourd'hui la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location et un important acteur sur le marché européen.

La société possède un portefeuille diversifié, implanté en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, d'une valeur de près de 3,3 milliards EUR, représentant une superficie totale de plus de 1 800 000 m². Attentive aux tendances démographiques, ses principaux secteurs d'activité sont l'immobilier de santé (44 %), les bureaux (39 %) et l'immobilier de réseaux de distribution (16 %). Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe de plus de 110 personnes à Bruxelles.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal de REIT en Belgique (SIR), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers, le régulateur belge.

Au 30.09.2015, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à 2,0 milliards EUR. La société applique des politiques d'investissement qui cherchent à offrir un rendement en dividende élevé et une protection du capital sur le long terme, et s'adressent à des investisseurs institutionnels et particuliers.

www.cofinimmo.com

Suivez nous sur:

